

REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1 : LE LOCATAIRE S'ENGAGE A RESTER PRESENT TOUT AU LONG DE LA MANIFESTATION. IL A LA RESPONSABILITE EN CAS D'INCENDIE DE VEILLER A L'EVACUATION COMPLETE DU BATIMENT.

Article 2 : La salle des fêtes communale sera mise à la disposition des Associations locales et des personnes majeures qui auront déposé une demande auprès du régisseur en vue d'une réunion privée.
Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

Article 3 : Le locataire s'engage à régler les sommes fixées. Le paiement du montant de la location et des frais de réparations éventuels, sera effectué par le Régisseur.

Article 4 : Le locataire utilisera les locaux et le matériel pour le type de manifestation indiquée dans sa demande préalable. En aucun cas, il n'est autorisé de « méchouï » ou toute autre cuisine réalisée dans l'espace vert proche de la salle.

Article 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée lors de l'annulation du contrat motivée par des circonstances exceptionnelles, non prévues par le locataire au moment de la signature.

Article 6 : LES TROIS GRILLES D'ENTREES DOIVENT ETRES OUVERTES EN PERMANENCE PENDANT L'OCCUPATION DE LA SALLE.

Article 7 : APRES 22 H, LES OUVERTURES SUR L'EXTERIEUR (PORTES & FENETRES) DEVRONT ETRE FERMEES.

LES DEPARTS DEVRONT ETRE SILENCIEUX AFIN DE NE PAS NUIRE A LA TRANQUILITE DU VOISINAGE.

Article 8 : Les tirs de pétards et d'engins détonnants sont **strictement interdits**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. De même, l'usage des **confettis est également prohibé** sous peine d'une facturation forfaitaire pour le nettoyage de 200 €.

Article 9 : L'INTENSITE SONORE DOIT ETRE DECEMMENT LIMITEE DE FACON A RESPECTER LE VOISINAGE. A PARTIR DE 21H30 LE SON DEVRA ETRE BAISSÉ, ET A PARTIR DE 3 H DU MATIN, LA MUSIQUE DEVRA CESSER COMPLETEMENT.

Article 10 : Les clés seront remises aux locataires par le régisseur, le jour de la manifestation, le matin, et rendues le lendemain, ou le lundi matin pour une location le Week End. En cas de non remise des clés une deuxième journée de la location sera facturée.

Article 11 : Une attestation d'assurance spécifiant la location de la salle des fêtes responsabilité civile du locataire sera exigée au plus tard lors de la remise des clés.

Article 12 : La **caution** fixée à **800 euros** est à remettre lors de la remise des clés.

Article 13 : La vaisselle, le matériel de cuisine, les tables, les chaises devront être rendus **soigneusement lavés et propres** ; la salle, la cuisine et les toilettes, **balayées et lavées**. En cas de non respect, une somme forfaitaire de 200 € sera facturée. **Les chaises doivent être empilées par dix et les tables ne doivent pas être repliées.**

Article 14 : Les **punaises ou le scotch** sur les murs et les poutres de la salle est interdit.

Article 15 : Toute dégradation des locaux et du matériel sera mise à la charge du locataire.

Article 16 : Les locataires peuvent demander le nettoyage de la salle (salle, hall, cuisine et toilettes) pour une somme forfaitaire de 100 €. Cette option est à spécifier lors de la remise des clés par le régisseur.

Article 17 : Le **nombre maximum** de personnes autorisées dans la salle des fêtes est fixé à **130 personnes**.

Article 18 : **Respecter le tri sélectif des déchets** en employant les bons containers. Bleu (plastiques - papier-carton) Vert Gris (autres déchets). Pour les emballages en verre, le container adéquate se trouve près de l'église.

Date :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »